

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2023 - 031
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois
Et le vingt-deux septembre
A 19 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 08 septembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI.

Excusés : Joël GAUTHIER, Mariette PIOVESAN.

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

OBJET – Budget général – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement, **sans augmentation des crédits disponibles**, selon le tableau ci-dessous :

N° article	Libellé	Montant Dépenses
Section de fonctionnement		
D 6512	Site graphique et technique de la commune hébergé sur le cloud	+ 7 560.00 €
D 617	Etudes et recherches	-7 560.00 €
TOTAL		0

Vu les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel général approuvé le 31 mars 2023 par les membres du conseil municipal ;

Vu l'avis du bureau municipal du 1 septembre 2023,

Considérant que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget et correspondent à des mouvements d'ajustements des crédits ouverts au budget primitif 2023, nécessaires au regard des projets en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal : 9 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget général de la commune dans les termes énoncés ci-dessus.

- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Marcel CANNAT

